



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2016

Date de la convocation : 9 décembre 2016

Le conseil municipal s'est réuni, salle de la mairie, vendredi 16 décembre 2016 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Tous les membres étaient présents ou représentés à savoir : Mesdames et Messieurs Guy CABIOCH, Olivier MAILLET (Procuration de Marie-Rose CREACH), Jacky PRIGENT, Yannick DIROU (Procuration de René LE SAOUT), David TANGUY, Jean-Claude BODILIS, Yann CAROFF, Brigitte SIREDEY (Procuration d'Alexia CREACH), Anne DIRAISON.

Absents excusés : Mesdames et Monsieur Marie-Rose CREACH, Alexia CREACH, René LE SAOUT

Absent : Monsieur Alain Glidic

Ensuite, Madame SIREDEY Brigitte se propose pour la tenue du secrétariat de séance.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint pour la séance et qu'il est en possession de trois procurations à savoir Marie-Rose CREACH pour Olivier MAILLET, René LE SAOUT pour Yannick DIROU, Alexia CREACH pour Brigitte SIREDEY.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 octobre 2016
2. Taxes ordures ménagères logements communaux
3. Décision modificative budgétaire
4. Départ à la retraite agent communal
5. Réflexion sur le site de la colonie du Phare
6. Aménagement des abords de la mare
7. Salon funéraire
8. Affaire judiciaire litige service de l'eau et assainissement

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 octobre 2016

Le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2016 a été adressé individuellement à chaque conseiller municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ce procès-verbal.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière réunion en date du 21 octobre 2016 qui est adopté par 11 voix pour, 1 voix contre (Mme Diraison en désaccord avec le point 8 sur les Finances Communales).

2. Taxes ordures ménagères logements communaux

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les locaux communaux loués est payée par la Commune puisqu'elle figure sur la taxe foncière communale. Chaque habitant est assujéti à cette taxe, il convient donc d'imposer les locataires au paiement de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à tous les logements communaux à compter du 1^{er} janvier 2017.

3. Décision modificative budgétaire

- Avec une consommation d'eau un peu plus élevée que l'an dernier, il convient d'effectuer un virement de crédit afin de payer le solde de la participation du Syndicat de l'Horn.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison),

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit comme décrit ci-après :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	605	D	21.000,00 €	- 713,00 €	20.287,00 €
Fnt	658	D	15.180,00 €	+ 713,00 €	15.893,00 €

- La participation financière communale des travaux effectués sur l'éclairage public en 2015 avait été imputée en section de fonctionnement à la demande de la Trésorerie, cette année, il convient de régulariser cette opération et de la passer en investissement.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison),

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit comme décrit ci-après :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	023. D-OSF	D	240 049,22 €	14 956,67 €	255 005,89 €
Fnt	773. R- RF	R	0,00 €	14 956,67 €	14 956,67 €
Inv	021. R-OSF	R	240 049,22 €	14 956,67 €	255 005,89 €
Inv	204132. D- RE	D	36 700,00 €	14 956,67 €	51 156,67 €

- Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables M14

À la demande du Comptable du Trésor et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison), décide de voter une admission en non-valeur de 0,50 €.

Cette dépense sera prise en compte à l'article 6541 du budget M14 de la Commune.

- Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables M49

À la demande du Comptable du Trésor et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison), décide de voter une admission en non-valeur de 0,82 €.

Cette dépense sera prise en compte à l'article 6541 du budget M49 Eau et Assainissement.

4. Départ à la retraite agent communal

Afin de pouvoir offrir un cadeau de départ en retraite à l'agent des services techniques, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il doit se prononcer sur le montant à attribuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE à l'unanimité**, d'octroyer un budget de 380,00 € pour le cadeau de départ à la retraite de l'agent des services techniques.

5. Réflexion sur le site de la colonie du Phare

- Monsieur le Maire informe le conseil que la colonie du Phare située sur le hameau du Grannog est à vendre officiellement ; il rappelle aux conseillers la problématique juridique liée à cette zone. La zone 1AU4 du Plan Local d'Urbanisme incluait le site de la Colonie du Phare. Lors de la dernière mandature, le conseil municipal avait décidé de préempter en mettant le sujet à l'ordre du jour, l'affaire avait été retirée de l'ordre du jour puisque la zone avait été annulée par décision de justice. Aujourd'hui, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur cette zone. Certains des bâtiments datent des années 50 et présentent des signes de fatigue. Monsieur le Maire soumet la question aux conseillers à savoir s'il doit positionner la commune sur cet achat d'un montant de 200.000 €. Messieurs Caroff et Bodilis précisent qu'il s'agit d'une opportunité d'investissement avec un fort potentiel au regard de l'emprise foncière de 42,88 ares. M. Maillet précise qu'il s'agit de foncier non constructible mais que ce qui est construit peut être réhabilité. Plusieurs pistes de réflexion sont à envisager telles que la possibilité de développer des logements saisonniers, de l'accession à la propriété.

Le SCOT est le document qui a bloqué les aménagements de ladite zone, les discussions ont démarré pour sa révision, à terme, le SCOT regroupera environ 50 communes et sera établi au niveau du Pays de Morlaix. Monsieur le Maire rappelle également que la communauté de communes prend à compter du 1^{er} janvier la compétence PLUI et donc qu'il n'est pas nécessaire d'entamer une révision communale du PLU.

M. Maillet donne lecture de la lettre de l'Amicale Laïque de Huelgoat qui souhaite connaître la position du conseil municipal quant à l'acquisition éventuelle du site de la Colonie du Phare.

M. le Maire propose au conseil de saisir l'Établissement Public Foncier Régional (EPFR) qui porte les projets pour les collectivités pour 5 ans avec une dérogation possible de 10 ans. L'AIP a signé une convention avec l'EPFR qui attire une attention toute particulière lorsque des projets tels que celui-ci se présentent sur les îles.

Cet organisme pourrait financer le projet pour la commune mais dans les 5 ans la commune devra présenter un projet avec des intérêts dérisoires à payer. Habitat 29 pourrait être saisi pour la réhabilitation de logements.

Sur le plan financier, après un travail de fonds avec l'AIP, une DGF bonifiée pourrait être attribuée aux Îles avec pour l'Île de Batz une recette supplémentaire prévisionnelle de 138.000 €. Le

Conservatoire du Littoral ainsi que le Département ne sont pas concernés par la préemption, le site n'étant pas situé dans leurs zones de préemption puisqu'il existe du bâti autour.

Après une large discussion, considérant la nécessité de positionner la commune sur ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme Créach Marie-Rose), autorise le Maire à positionner la Commune sur l'achat du site de la Colonie du Phare qui est à vendre pour 200.000 €.

Après avoir entendu les différentes remarques des conseillers, le Maire sollicite le conseil afin de pouvoir saisir l'établissement public foncier régional,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions (Mme Diraison Anne, Mme Créach Marie-Rose), autorise le Maire à saisir l'établissement public foncier régional pour accompagner la Commune sur le projet d'achat de la Colonie du Phare.

6. Aménagement des abords de la mare

La mare de Kerscao est devenue une véritable décharge, ce site fort prisé des îliens et des touristes fait l'objet de dépôts de gravats et divers objets. Un aménagement pourrait être fait par les employés communaux afin de stopper ces dépôts sauvages.

M. Dirou fait remarquer que les entreprises qui interviennent sur l'île, laissent également des panneaux de chantier pendant plusieurs semaines et se retrouvent après les chantiers dans des états déplorables sur le domaine public communal. Une note sera insérée dans les permis de construire afin que les panneaux de chantier soient retirés après travaux.

Considérant la nécessité d'intervenir sur ce site très visité l'été,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison Anne) autorise le Maire à faire nettoyer les abords de la mare de Kerscao, par les employés municipaux.

7. Salon funéraire

Une délégation composée des membres du CCAS s'est rendue à Tréflaouénan pour avoir une vue d'une salle funéraire composée d'une salle d'exposition, chambre frigorifique, ... Cette opération pourrait se faire à côté de la mairie, non pas dans l'ancien dispensaire, il est nécessaire d'avoir une surface minimum de 40 m². Le local existant mesure 29 m² donc il n'est pas suffisant et passera soit par un agrandissement ou une reconstruction à neuf.

La mise à disposition sera faite pour les personnes de l'île de Batz et ne sera pas faite pour être rentable.

Après discussion, considérant l'intérêt général d'un tel projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à poursuivre le projet et à saisir un maître d'œuvre afin d'obtenir une étude chiffrée des travaux à engager.

8. Affaire judiciaire litige service de l'eau et assainissement

Monsieur le Maire fait un récapitulatif de cette affaire suite au jugement rendu par le juge de proximité le 22 novembre dernier (fourni aux conseillers avec leurs convocations au présent conseil).

Mme Diraison n'est pas d'accord avec la façon dont le dossier a été traité, et approuve la loi de solidarité qui régit les consommations excessives d'eau. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu deux cas en 2014, 2 en 2015. Monsieur le Maire a refusé le remboursement de cet administré puisqu'il n'a jamais respecté les engagements inscrits dans ladite loi en n'apportant pas la preuve de la réparation par une entreprise de plomberie. Monsieur le Maire a saisi le Président du Sénat, également Mme Le Branchu, ancienne garde des sceaux ainsi que tous les élus locaux qui apportent au quotidien leur soutien.

Après un large débat, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'aller en Cassation engendrerait des coûts démesurés au regard du montant de la facture.

Il profite de signaler que le poste dédié à l'Île de Batz pour l'Office du Tourisme, échappe à la Commune, en effet, la Communauté de Communes n'a pas souhaité renouvelé le contrat de Mme Gueguen Valérie et sans avoir fait d'appel à candidature sur l'Île, a recruté une personne qui viendra tous les jours du continent.

Dans le cadre de la convention sur la transition énergétique, Mme Diraison trouve dommage qu'il n'y est que des petites actions sans projet global et qu'il serait important de mettre en place une commission environnement avec des personnes intéressées, ce à quoi il lui est répondu de manière négative.

La séance est levée à 19 heures

La secrétaire de séance,
Brigitte SIREDEY.

